

Leçon 2 :

Les ordres de gouvernement



QUESTIONS GUIDES

❶ Comment le gouvernement est-il organisé au Canada?

❷ Quel impact le gouvernement a-t-il sur ma vie?

APERÇU

Les gouvernements prennent des décisions et adoptent des lois qui ont une influence sur nos vies. Le Canada compte plusieurs ordres de gouvernement, chacun ayant ses propres représentants élus et champs de compétences.

Dans cette leçon, les élèves examineront les rôles et les responsabilités des différents ordres de gouvernement au Canada grâce à plusieurs outils et activités multimédias. Les élèves créeront un tableau d'affichage, à l'aide d'images et d'articles, sur lequel ils présenteront l'impact que peuvent avoir les décisions du gouvernement sur leur vie. Dans le cadre de l'activité de *Consolidation des acquis*, les élèves créeront une carte postale pour partager leur apprentissage avec les membres de leur famille ou leurs tuteurs.

OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

À la fin de cette leçon, les élèves pourront :

- comprendre que les gouvernements sont constitués de représentants élus;
- identifier les rôles et responsabilités des différents ordres de gouvernements canadiens;
- expliquer l'impact des ordres de gouvernement sur leur vie.

Indications pour le personnel enseignant

- Vous pouvez adapter et combiner les activités selon les besoins de vos élèves.
- Lorsque vous abordez des concepts plus abstraits comme celui de député.e ou d'ordre de gouvernement, utilisez des images pour donner aux élèves des points de référence sur lesquels ils pourront revenir tout au long de la leçon ou du programme Vote étudiant.
- La gouvernance autochtone n'est pas incluse dans la leçon sur les ordres de gouvernement afin de respecter la diversité et le caractère unique des communautés autochtones, mais les écoles sont encouragées à explorer la gouvernance d'une communauté autochtone voisine afin de favoriser chez les élèves une compréhension du contexte local et la formation de liens significatifs. Voici quelques exemples (en anglais) de ressources utiles :
 - Chiefs of Ontario (COO) : <https://chiefs-of-ontario.org/>
 - Métis National Council (MNC) : www.metisnation.ca
 - The First Nations Governance Project : www.fngovernance.org

Matériel

- La vidéo « [Les ordres de gouvernement](#) »;
- Les diaporamas 2A et 2B;
- L'Activité 2.1 et les documents 2.2 et 2.3 en format papier ou numérique;
- Ciseaux;
- Remarques : Tous les documents en format numérique, les vidéos et les diaporamas sont disponibles sur le site Web du programme : voteetudiant.ca/on2025.

Introduction

À l'aide des images du Diaporama 2A « Qui suis-je? Que suis-je? », évaluez les connaissances actuelles de vos élèves sur le gouvernement et la politique au Canada. Les images comprennent le roi Charles III, Justin Trudeau, Doug Ford, les bâtiments du parlement, Queen's Park, ainsi que d'autres personnalités et lieux qui n'appartiennent pas à la scène politique. Cet exercice peut se faire dans le cadre d'une discussion en classe. Les élèves peuvent également faire l'activité individuellement et inscrire leurs réponses sur une feuille.

Ensuite, invitez vos élèves à partager leurs connaissances ou les questions qu'ils pourraient avoir à propos du sujet de la leçon. Vous pouvez donner à chaque élève

des notes autocollantes pour qu'ils puissent écrire leurs affirmations/questions et les afficher sur un mur ou sur un tableau.

Activités

1. À l'aide du Diaporama 2B et de la vidéo « [Les ordres de gouvernement](#) », passez en revue les ordres de gouvernement au Canada.

Questions guides :

- Qu'est-ce qu'une démocratie représentative?
 - Quels sont les ordres du gouvernement au Canada?
 - Comment appelle-t-on les représentant.e.s élu.e.s pour chaque niveau de gouvernement?
 - Comment appelle-t-on les chef.fe.s pour chaque ordre?
 - De quels enjeux chaque niveau est-il responsable?
2. Répartissez les élèves en petits groupes pour jouer à un jeu de triage sur les niveaux de gouvernement.
 - a) Donnez à chaque groupe une copie de l'Activité 2.1 et demandez aux élèves de la découper afin de séparer chaque terme.
 - b) Expliquez aux élèves que le but du jeu est de classer les termes par niveau de gouvernement (fédéral, provincial, municipal). Informez-les que certains termes n'appartiennent à aucun niveau.
 - c) Vous pouvez présenter un ordre (par exemple, titre du.de la chef.fe, titre du.de la représentant.e, titre de l'édifice du gouvernement, responsabilités) ou lire une catégorie à la fois.
 - d) Passez en revue les réponses avec la classe.
 3. Créez un tableau d'affichage pour la classe sur lequel les élèves peuvent présenter l'impact des services ou des décisions du gouvernement sur leur vie. Les élèves peuvent contribuer en y attachant des images, des articles de presse, des titres, des messages tirés des médias sociaux et d'autres documents connexes. Demandez à chaque élève de fournir deux exemples et d'identifier l'ordre/niveau de gouvernement auquel ils se rattachent. Les élèves peuvent se référer au Document 2.2.

Consolidation des acquis

Remettez aux élèves une fiche ou un modèle de carte postale (Activité 2.3). Demandez ensuite aux élèves de rédiger une carte postale à l'intention des membres de leur famille ou des personnes qui s'occupent d'elleux, résumant un ou deux des points principaux de la leçon. Au recto de la carte postale, ils peuvent faire un dessin de ce qu'ils ont appris sur les ordres de gouvernement au Canada.

SUIVI DE L'APPRENTISSAGE

SECTION	QUESTIONS GUIDES
Introduction	<p>Est-ce que les élèves peuvent reconnaître ou nommer des politicien.ne.s ainsi que des institutions?</p> <p>Est-ce que les élèves peuvent partager leurs connaissances actuelles ou poser des questions sur ce qu'ils aimeraient apprendre?</p>
Activités	<p>Les élèves posent-ils des questions sur les ordres de gouvernement?</p> <p>Est-ce que les élèves peuvent établir des liens entre les services gouvernementaux et leur propre vie?</p> <p>Peuvent-ils identifier des domaines de responsabilités partagées entre les ordres de gouvernement?</p>
Consolidation des acquis	<p>Est-ce que les élèves peuvent résumer ce qu'ils ont appris aux membres de leur famille?</p>

MESURES DE SOUTIEN ET D'ADAPTATION

Plans pédagogiques individuels	<p>Modifications</p> <ul style="list-style-type: none"> • Donnez des exemples ou des images de différentes responsabilités (p. ex. : présenter la photo d'un militaire pour illustrer la défense nationale). • Regardez la vidéo « Les ordres de gouvernement au Canada » avant d'entamer les discussions en classe et les activités. <p>Enrichissement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demandez aux élèves d'identifier un enjeu affectant leur communauté et qui les préoccupe. Invitez-les à contacter le(s) représentant.e.s élu.e.s approprié.e.s pour parler de leurs préoccupations. Cette démarche peut être effectuée par courriel ou par la poste.
Apprenant.e.s de la langue française	<ul style="list-style-type: none"> • Fournissez des exemples ou des images pour chaque domaine de responsabilité. • Demandez à des élèves qui sont à l'aise avec le français de décrire les responsabilités dans leurs propres mots. • Veillez à ce que les sous-titres soient activés lors du visionnement des vidéos.
Pédagogie inclusive	<ul style="list-style-type: none"> • Regardez les données démographiques d'un ou de plusieurs groupes d'él.u.e.s et discutez de la nécessité d'une plus grande diversité en politique. • Discutez des enjeux politiques spécifiques de votre communauté et établissez des liens avec les différents niveaux de gouvernement. • Examinez la structure de gouvernance d'une communauté autochtone qui intéresse vos élèves.
Accessibilité et accommodements	<ul style="list-style-type: none"> • Le jeu-questionnaire dans la section <i>Introduction</i> pourrait également être mené sur une plateforme en ligne (p. ex. : Kahoot, Google Forms). • Si vous enseignez à distance, vous pouvez utiliser des Google/Microsoft Slides pour le jeu de triage et le tableau d'affichage.

MISE EN CONTEXTE POUR LE PERSONNEL ENSEIGNANT

Le Canada est un État fédéral, une démocratie parlementaire et une monarchie constitutionnelle.

Un **État fédéral** rassemble un certain nombre de communautés politiques, avec un gouvernement central (fédéral) qui poursuit des objectifs d'ordre général et des gouvernements locaux distincts (provinces/territoires) qui poursuivent des objectifs au niveau local.

La répartition des responsabilités se trouve dans les articles 91 à 95 de la Loi constitutionnelle de 1867.

Le **gouvernement fédéral** est responsable de l'ensemble du pays et de tous les dossiers d'intérêt national et international, comme la défense nationale, les relations avec d'autres pays, le commerce international, la monnaie et la devise, la pêche et les océans, le droit criminel et la sécurité publique.

Les **gouvernements provinciaux et territoriaux** sont responsables des questions qui ont trait à leur propre province ou territoire et aux affaires régionales, incluant l'éducation, la prestation des soins de santé, le l'aide sociale, les transports et les routes.

Les **municipalités** se voient attribuer leurs pouvoirs par leurs gouvernements provinciaux ou territoriaux. Ces gouvernements municipaux sont responsables de la planification, de la croissance et de la sécurité de leurs communautés. Elles s'occupent de questions locales telles que le traitement de l'eau et des eaux usées, le transport public, les routes et les ponts, les parcs municipaux et les loisirs.

Les **communautés de Premières Nations, d'Inuits et de Métis** ont leur propre système de gouvernance. Ces conseils ou gouvernements partagent certaines responsabilités avec le gouvernement.

Les accords sur les revendications territoriales globales (traités

modernes) conclus entre les gouvernements canadiens et les nations autochtones ont souvent pour effet de donner aux peuples autochtones l'autonomie nécessaire pour choisir leur(s) propre(s) système(s) de représentation et de prise de décision, donc une autonomie gouvernementale.

Sur certains enjeux, les différents ordres de gouvernement sont appelés à travailler ensemble. Par exemple, le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les administrations municipales sont chacun responsables de l'environnement. Le gouvernement fédéral applique *la Loi canadienne sur la protection de l'environnement* et réglemente les cours d'eau qui servent pour la pêche et le transport maritime. Les gouvernements provinciaux réglementent l'aménagement du territoire, l'exploitation minière, la fabrication et les émissions nocives. Les autorités municipales sont chargées de l'aménagement du territoire (zonage), de la collecte des ordures, des égouts et du traitement de l'eau.

Chaque ordre de gouvernement élit des responsables pour représenter la population (les électeur.ice.s), qui habite dans leur région respective (p. ex. : une circonscription, une municipalité). Les **représentant.e.s élu.e.s** sont responsables de proposer, d'étudier, de débattre et de voter des projets de loi (des lois éventuelles), ainsi que de traiter des enjeux soulevés par leurs électeur.ice.s.

Les représentant.e.s à l'échelle fédérale se nomment les **député.e.s fédéraux.ales**. Les représentant.e.s au niveau provincial en Ontario se nomment les **député.e.s provinciaux.ales** et siègent à l'**Assemblée législative**. Les représentant.e.s élu.e.s à l'échelle municipale se nomment les **conseiller.ère.s ou échevin.e.s**.

La plupart des élu.e.s au niveau fédéral, provincial et dans certaines municipalités appartiennent à un parti politique. Un **parti politique** est

un groupe de personnes partageant la même vision et la même idéologie politique, dont l'intention est d'accéder au pouvoir et de créer des changements politiques significatifs. Il n'y a pas de partis politiques au niveau municipal en Ontario.

Autant au niveau fédéral que provincial, la.le chef.fe du gouvernement est appelé.e **premier.ère ministre**. Dans les deux cas, la.le chef.fe du parti qui obtient le plus grand nombre de député.e.s au parlement ou à l'Assemblée législative assume généralement le rôle de chef.fe du gouvernement. De ce fait, la.le premier.ère ministre n'est pas élu.e directement par les citoyen.ne.s.

À la tête de l'administration municipale, on retrouve un.e **maire.sse** une préfet.ète ou un.e président.e de conseil. Cette personne est élue directement par la population.

En tant que monarchie constitutionnelle, la.le chef.fe d'État du Canada est un.e souverain.e héréditaire (roi ou reine), qui règne conformément à la Constitution. La.le souverain.e est représenté.e au Canada par la.le **gouverneur.e général.e**, nommé.e par la.le souverain.e sur recommandation du.de la premier.ère ministre.

Dans les dix provinces, la.le souverain.e est représenté.e par la.le **lieutenant.e-gouverneur.e**, qui est nommé.e par la.le gouverneur.e général.e sur la recommandation du.de la premier.ère ministre. Habituellement, la.le gouverneur.e général.e et les lieutenant.e.s-gouverneur.e.s sont nommé.e.s pour des mandats de cinq ans. Il n'y a pas de représentant.e du.de la souverain.e au niveau municipal, local ou territorial.

Dans les trois territoires du Canada, les commissaires territoriaux.ales jouent un rôle similaire à celui d'un.e lieutenant.e-gouverneur.e. Les commissaires ne représentent toutefois pas la.le souverain.e. Iels sont nommé.e.s par la.le gouvernement fédéral et iels le représentent.